



## Financement - Caisses d'allocations familiales - Mesures d'économie

### Loi-programme du 19 décembre 2014

[M.B. 29.12.2014](#)

La loi-programme du 19 décembre 2014 contient diverses dispositions relatives au secteur des allocations familiales.

Elle organise le financement des allocations familiales du mois de décembre 2014, payées en 2015 (art. 192 de la loi-programme), et supprime la prise en compte des prestations familiales lors du calcul de la valeur de l'enveloppe bien-être, suite au transfert de celles-ci aux entités fédérées (art. 181). Est également prévue la prolongation des mesures d'économie visant les subventions octroyées aux caisses d'allocations familiales (art. 176). Enfin, la loi-programme instaure une contribution annuelle à la sécurité sociale à charge de certaines entreprises publiques, afin de financer les allocations familiales (art. 124).

L'entrée en vigueur est fixée au 31 décembre 2014 pour les deux premières dispositions, et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les troisième et quatrième dispositions.